

PYRENE *plus*

AIDE A DOMICILE



EHPAD
PYRENE PLUS

2 rue Marca - 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE
Tél. 05 62 41 88 50 • Mail : ehpad@pyreneplus.com



LES GOURMANDISES DE NAY & DE ST PÉ

BOULANGERIE - PÂTISSERIE
CHOCOLATERIE ARTISANALE

5 rue Maréchal Joffre 64800 Nay
Tel. 05 59 61 20 20



Remise de 20% Club & Associations

15bis Place des Arcades
65270 Saint-Pé-de-Bigorre
Tel. 05 62 94 39 61
gourmandisenay@hotmail.com



TOUTES DISTANCES
24h/24 et 7j/7

M. Pesserre
www.ambulances.jeannot.com

AMBULANCES JEANNOT
V.S.L / TRANSPORT DE CORPS
Pour les urgences et tous vos transports sanitaires

86 bis avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES
Tél. 05 62 94 27 45 - Fax. 05 62 94 75 16

VP
VALÉRIE PEYRES

salon
de
coiffure

Tél. 05 62 41 83 20
9 rue du Général de Gaulle
65270 Saint-Pé-de-Bigorre

AUDITION
CONSEIL

Laurent DUBAIL & Jacques-Olivier BRIS
Audioprothésistes diplômés d'État

Service à Domicile

- TARBES : Arsenal, 2 Ter avenue des Forges - 05 62 95 84 04
- LOURDES : 3 place du Champ Commun - 05 62 91 34 47
- BAGNÈRES DE BIGORRE : 9 allée des Coustous - 05 62 94 11 86
- TRIE DE BAÏSE : Opti'soins, 26 place de la Mairie - 05 62 91 34 47

Optic2000

essilor

Philippe Williamson
Opticien Diplômé
Gérant

12 rue de Grotte 65100 LOURDES
Tél. 05 62 94 05 77 - Fax. 05 90 68 21 78
lourdes.optic2000@gmail.com

"Le Lapacca"

POMPES FUNEBRES
Voldoire

"présent dans la vallée pour vous accompagner dans toutes vos démarches"

ORGANISATION OBSEQUES
CONTRATS OBSEQUES
ENTRETIEN SEPULTURES
FABRICANT MONUMENTS FUNERAIRES

05 62 42 09 66

BMS

BÉARN MÉDICAL SERVICE

MATERIEL MEDICAL - ORTHOPÉDIE

Tel 05.59.92.96.59 - Fax 05.59.13.93.10
20, Rue Pierre Semard - 64800 COARRAZE • contact@bearn-medical-service.fr

SATELcom

Route de Bordeaux,
65320 Bordères-sur-l'Échez
TEL : 05 62 38 04 04



BIENVENUE A L'EHPAD PYRENE PLUS



Nous vous souhaitons la Bienvenue au sein de notre structure et sommes ravis de pouvoir vous transmettre ce document.

Son objectif est de vous apporter les éléments principaux pour appréhender dans les meilleures conditions votre entrée et vous permettre de vous sentir comme « chez vous ».

Sa taille humaine, l'écoute et la disponibilité de nos équipes et la vie autour de la structure sont les garants de conditions d'hébergement les meilleures.

L'EHPAD PYRENE PLUS est un établissement de type associatif. Prolongement en structure de l'Association d'Aide à Domicile PYRENE PLUS, il partage ses valeurs fondamentales : le Respect et la Dignité de la personne accueillie, la Bienveillance et la Bienveillance auprès de ses résidents.

SOMMAIRE

PRESENTATION DE NOTRE ETABLISSEMENT Une structure à taille humaine, au cœur du village un accompagnement complémentaire aux services de PYRENE PLUS	P4
CÔTE PRATIQUE Le dossier d'entrée, la prise en charge au cours du séjour	P5
LA VIE DE LA STRUCTURE La restauration, le linge, les animations et activités	P6
LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	P7
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	P8
ECOUTE ET RESPECT	P9
L'EHPAD EN 2022	P9
UNE BELLE VIE EN IMAGES	P11



Une structure à taille humaine

L'établissement offre une capacité de 33 places dont 31 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Hébergement permanent

Il accueille des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

Des dérogations existent et peuvent être demandées auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées pour les résidents de moins de 60 ans.

Les personnes âgées, quelle que soit leur dépendance (du GIR 6 au GIR 1) peuvent être accueillies.

L'établissement est habilité à l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité. Ainsi, des personnes à faibles revenus peuvent prétendre à intégrer notre structure et à bénéficier des soins et accompagnement comme tout un chacun.

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire peut être envisagé pour une durée allant de 15 jours minimum à 6 mois maximum. Il est renouvelable une fois et dans la limite des 6 mois d'hébergement total.



AU CŒUR DU VILLAGE

Au centre du village pyrénéen de Saint Pé de Bigorre, la structure offre un cadre apaisant. En effet, elle est située entre les Pyrénées, dont les résidents peuvent jouir de la vue, et le Gave, fleuve reliant les Pyrénées et l'Océan Atlantique.

Au carrefour de deux villes « importantes », Lourdes à l'Est et Pau à l'Ouest, l'EHPAD est situé à l'extrême Ouest du département des Hautes Pyrénées. Il est également limitrophe du département des Pyrénées Atlantiques.



Le dossier d'entrée

Les éléments de constitution du dossier du résident sont les suivants :

Le dossier administratif

- Livret de famille ou carte d'identité
- Attestation d'assurance maladie et carte vitale
- Attestation mutuelle
- La notification des aides : APL, APA, CAF...

Le dossier médical

- Les dernières prescriptions médicamenteuses
- Le dossier médical dûment complété

Un contrat de séjour sera établi afin de donner un cadre au séjour dans la structure et définir les modalités de fonctionnement et de règlement.

Le règlement de fonctionnement définissant les règles de vie en collectivité sera donné au résident et/ou à sa famille.

PRATIQUE : 2 possibilités pour déposer le dossier d'entrée

- 1) Auprès directement de notre EHPAD.
- 2) sur le site internet www.viatrajectoire.fr

La prise en charge au cours du séjour

La prise en charge est assurée de manière continue tout au long de la journée par des personnels qualifiés.

L'établissement accueille des personnes valides, semi-valides ou dépendantes. La prise en charge concerne le maintien de l'autonomie et la gestion au quotidien de sa dépendance. Des troubles psychologiques sont également traités par le personnel sur place, notamment la psychologue salariée de l'établissement. Les pathologies sont prises en charge dans les limites des capacités de l'établissement. Lorsque l'état du résident le nécessite, certaines aides peuvent être demandées vers des compétences extérieures.

A l'entrée du résident, un **plan de soins** est proposé par l'Infirmière Coordinatrice sous le contrôle du médecin traitant et suivi par les personnels soignants. **Un projet de vie** est aussi proposé en accord avec le résident et sa famille pour lui permettre de garder un cadre de vie au plus proche de ses envies et de ses demandes.

Un accompagnement complémentaire aux services de PYRENE PLUS

Créé en 1952, PYRENE PLUS a étoffé au fil des années ses services à domicile en s'adaptant aux besoins des familles et seniors. En 2000, l'association ouvre l'EHPAD de Saint-Pé-de-Bigorre en prolongement de son accompagnement.

Aujourd'hui PYRENE PLUS sur les Hautes-Pyrénées c'est ...

6 antennes d'accueil, 7 services à domicile et un EHPAD, ceci grâce à 800 salariés professionnels accompagnant déjà plus de 4000 personnes.

Pour en savoir plus sur PYRENE PLUS :

www.pyreneplus.com et @associationpyreneplus sur Facebook



AIDE A DOMICILE





La restauration

Les repas sont élaborés sur place par une société spécialisée en restauration collective, la SOGERES. Une diététicienne prépare les repas afin de respecter les régimes de chacun. Les équipes peuvent faire évoluer les textures en fonction de l'évolution des besoins de chacun.

La journée est rythmée par 4 repas, tous servis dans les deux salles de repas :
le petit déjeuner de 7h30 à 9h30 / le déjeuner à 12h / le goûter à 16h / le dîner à 19h.

Chaque repas (déjeuner et dîner) est accompagné d'une soupe/potage/vermicelles.

Une collation est proposée au cours de la nuit (boissons, gâteaux, compotes).

Des invités peuvent venir déjeuner le midi aux côtés du résident ; le repas est alors facturé 10 €. Les équipes soignantes participent activement aux repas, en aidant, soutenant et stimulant les personnes pouvant présenter des troubles de la déglutition et/ou des risques identifiés de fausses routes.

Le linge

L'entretien du linge est assuré par le personnel de l'établissement et doit être marqué avec des étiquettes avant l'entrée du résident au sein de l'EHPAD.

Il est possible que le personnel vous conseille de conserver une partie de l'entretien du linge, notamment le linge dit « délicat ».

Le linge plat (draps, taies) est pris en charge par une société extérieure : Elis, spécialisée dans le traitement de ces linges.

Les animaux ne sont pas admis ; la maison de retraite possède son propre animal de compagnie.

LES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS

Les animations vous sont proposées tout au long de la semaine. Une animatrice qualifiée et formée à la prise en charge de personnes âgées dépendantes encadre toutes ces animations les rendant à la fois ludiques et servant de liant entre tous les résidents.

Des sorties diverses vous sont proposées : médiathèque, cinéma, piscine, marchés locaux, restaurants etc...

L'association « Vaincre l'Indifférence » peut nous accompagner dans ces animations tournées vers l'extérieur.

L'association « Siel Bleu » propose des séances d'exercices physiques à visée thérapeutique.

Le centre de cynophilie de Juillan nous rend visite régulièrement accompagné de deux chiens dressés.

La Médiathèque nous apporte des livres et des magazines pour les résidents.

Un apéritif vous est proposé le dimanche.

L'animation, en complément de l'aspect dynamique et ludique, sert également à maintenir toutes les facultés cognitives et physiques de chacun et chacune.

Chaque résident est libre de participer ou non, selon son envie et son humeur du moment.



Ce livret d'accueil vous est remis afin de faciliter votre future entrée dans notre établissement.

Les documents obligatoires, inhérents à la loi 2002, remis le jour de votre entrée, sont les suivants :

- ✓ Le règlement de fonctionnement ;
- ✓ Le contrat de séjour ;
- ✓ La désignation de votre personne de confiance ;
- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- ✓ La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ;

Votre séjour peut être arrêté à votre convenance, avec le respect légal du mois de préavis. Toutes les modalités de résiliation du séjour, comme les modalités de paiement sont contractualisées dans le **contrat de séjour** signé à votre entrée.

Conformément au décret 2004-287 du 25.03.2004, un **Conseil de Vie Sociale** doit être tenu 3 fois par an. Il se compose de la Direction, de 2 représentants des résidents, de 2 représentants des familles, de 2 représentants des salariés, de l'animatrice. Chacun est élu pour une durée déterminée dans son propre règlement de fonctionnement.

A chaque réunion de ce comité, un ordre du jour est soumis et un compte rendu est rédigé.

La vie de la maison est évoquée sous tous ses angles : restauration, animation, prise en charge, confort des chambres, divers projets structurants...

Chacun a droit de donner son avis et d'émettre des remarques.

Des **enquêtes de satisfaction** sont régulièrement proposées et servent à faire le lien entre les équipes et votre ressenti. Elles sont analysées et font l'objet d'une information auprès des familles et résidents.

Un **Projet d'Accompagnant Personnalisé** (PAP) est travaillé à votre entrée pour répondre au mieux à vos besoins, vos attentes et pour vous proposer la prise en charge la plus adaptée et personnalisée possible.

Ce PAP fait l'objet de réunions d'équipes auxquelles prennent part tous les métiers de la maison : IDEC*, IDE*, AS*/AES*, psychologue, animatrice, direction. Les résidents et familles sont partie prenante de ce projet.

Il est réévalué régulièrement pour prendre en compte toutes les évolutions du résident au cours de son séjour au sein de l'EHPAD.

L'ensemble du personnel se doit de garantir le respect de votre vie privée dans tous ses aspects. Il est à la base de la relation de confiance et d'échange que nous allons instiguer.

Des intervenants extérieurs vont venir nous soutenir dans votre prise en charge. Ils sont signataires d'une convention de coopération où ils s'engagent aussi à respecter votre vie privée.

* IDEC : Infirmier(e) Diplôme(e) d'Etat Coordinateur(trice), IDE : Infirmier(e) Diplôme(e) d'Etat, AS : Aide soignant(e), AES : Accompagnant Educatif et Social

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en

raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendres à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans ce cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la

prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, affects et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

EHPAD PYRENE PLUS ECOUTE ET RESPECT



La Direction et ses équipes sont là pour vous entendre et vous écouter. Comme dans chaque étape de la vie et ses changements, des questions et/ou des interrogations peuvent interpellier. Le Conseil de Vie Sociale (CVS) peut servir à faire entendre votre voix.

Si vous estimez que vos droits et libertés ne sont toujours pas respectés au sein de l'établissement, des personnes qualifiées désignées par la Préfecture peuvent vous accompagner et servir de médiateur/conciliateur.

Un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à votre disposition, en vue d'alerter sur des problèmes et/ou situations jugés comme de la maltraitance.



**Alma 65 est un service
d'écoute téléphonique.**

Vous pouvez appeler :

- Si vous êtes âgé de plus de 60 ans ou majeurs en situation de handicap et que vous vous sentez victime d'une quelconque maltraitance.
 - Si vous êtes témoin d'un comportement maltraitant envers une personne âgée de plus de 60 ans ou d'une personne majeure en situation de handicap (physique ou mental).
- Alma 65 est à votre écoute au numéro de téléphone suivant : **05.62.56.11.00**
Le Lundi de 14h à 17h. (Seulement les lundis ouvrables).

Hors horaires d'ouverture, contactez le numéro de téléphone national de lutte contre la maltraitance 3977.

L'écoute est confidentielle. Les écoutants bénévoles ne porteront aucun jugement de valeur sur votre situation. L'équipe d'écouterants et de référents bénévoles vous accompagnera dans vos démarches, vous conseillera et vous orientera afin de trouver une solution au(x) problème(s) que vous rencontrez.

L'EHPAD EN 2022

Notre structure cherche toujours à offrir des services et un accompagnement de qualité. En s'appuyant sur le savoir-faire des équipes soignantes, l'établissement souhaite se moderniser afin de répondre à l'évolution des besoins et attentes de tous : résidents, familles, entourage, salariés, tutelles... Nous vous proposons un beau projet, dont vous trouverez les ébauches ci-dessous :



Dès 2022 un établissement moderne, rénové et restructuré, gardant son esprit chaleureux et familial avec 33 places.

**Un projet soutenu par
tous et pour vous !!!**



Vue des chiens visiteurs et promenade à l'extérieur



Barbecue estival dans la cour de l'EHPAD



Sortie sur la Côte basque en Septembre



La piste aux étoiles en représentation à l'EHPAD



Suivi de la transhumance à quelques kilomètres de St Pé

**Vous recherchez
un établissement de santé ?**



Jérôme LASSUS & Associés
5 avenue du 143° RIT 64000 Pau
Tél. 05 59 40 10 30 - Fax : 05 59 40 10 31

•••Remerciements•••

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.

LA LUNETTERIE
OPTICIEN - LUNETIER

PARKING GRATUIT 

OUVERTURE CONTINUE : 9H30 - 19H
DÉPLACEMENT À DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS
25, AV. ALEXANDRE MARQUI

65100 LOURDES

05 62 95 24 49



Opticienne diplômée d'Optométrie

CONTRÔLE VISUEL - MANIPULATION LENTILLES

2^e paire à partir de 1 €

Lourdes Optique
1 avenue Joffre
LOURDES

05 62 94 92 83

www.opticien-lourdes.com

*Déplacement à domicile
Sur rendez-vous*